



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 avril 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 9

CA2022.04-01 – Télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention à conclure avec la Préfecture de l'Ain.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Marie-Anne EGLISE, Marie-José LOEZER, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Aziza KRIMOU Gérard OVIGUE (pouvoir donné à Mme Christiane VERNE) Christian PELUT
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2009 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 mentionné ci-dessus ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes du Centre communal d'action sociale de Jasseron soumis au contrôle de légalité est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 ;

Par délibérations n°01 et 02 du 7 novembre 2018, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires

et administratifs au contrôle de légalité et a donné son accord pour adhérer à la solution proposée par la communauté d'agglomération (société SRCl, plateforme iXBus, module iXActes).

La dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité a fait l'objet d'une convention entre le CCAS de Jasseron et la Préfecture de l'Ain. Cette convention avait une durée de validité initiale de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Aussi, elle a pris fin le 31 décembre 2021.

Le terme étant dépassé, le service de télétransmission est désormais désactivé ce qui implique l'impossibilité de télétransmettre les actes budgétaires et administratifs du CCAS. Il est précisé que le dispositif de télétransmission utilisé reste inchangé (iXBus de la société SRCl) ainsi que le périmètre des actes télétransmis.

Afin de rétablir le fonctionnement du service, il convient de conclure un avenant à la convention initiale permettant la prolongation de la durée de validité de celle-ci (projet d'avenant annexé au présent rapport).

Par ailleurs, le Conseil d'administration avait désigné Mesdames COULEARD et BREVET en qualité de responsables de la télétransmission. Ces deux agents ayant quitté la collectivité, il convient de désigner de nouveaux responsables. Aussi, il est proposé de désigner Mesdames Marie-Caroline CATTIN, secrétaire de mairie, et Frédérique MAYA, assistante administrative et comptable en remplacement des Mesdames COULEARD et BREVET.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le principe de continuer à télétransmettre au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain les actes réglementaires du Centre communal d'action sociale de Jasseron ;
- **approuver** les termes de l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes du CCAS de Jasseron, soumis au contrôle de légalité, à conclure avec la Préfecture de l'Ain ;
- **autoriser** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **autoriser** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **désigner** Mesdames Marie-Caroline CATTIN et Frédérique MAYA en qualité de responsables de la télétransmission.

Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 25 avril 2022

Delphine SIMONIN
Vice-présidente du CCAS





CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 avril 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 9

CA2022.04-02 – Attribution des aides aux familles de Jasseron relatives à la restauration scolaire et aux vacances pour l'année 2021-2022 – régularisation de la situation d'un bénéficiaire.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Marie-Anne LEGLISE, Marie-José LOEZER, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Aziza KRIMOU Gérard OVIGUE (pouvoir donné à Mme Christiane VERNE) Christian PELUT
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°5 du 17 juin 2021 relative au dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune ainsi que les centres de vacances et/ou de loisirs ;

Vu la délibération n°CA2021.09-01 du 16 septembre 2021 attribuant les aides financières aux familles bénéficiaires de ce dispositif ;

Vu la demande de [] relative aux aides aux familles pour la restauration scolaire et les vacances ;

Considérant que [] été informé tardivement de l'existence du dispositif d'aides et qu'il remplit les critères pour en bénéficier ;

Par délibération n°5 du 17 juin 2021, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale

(CCAS) de Jasseron a adopté un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune ainsi que les centres de vacances et/ou de loisirs.

Par délibération n°CA2021.09-01 du 16 septembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS attribuait les aides aux bénéficiaires. Il s'avère que le dossier de la famille de _____ n'a pas été pris en compte dans cette délibération. En effet, _____ a été informé tardivement de l'existence du dispositif.

Aussi, il convient de régulariser la situation afin que _____, qui remplit les critères d'éligibilité, puisse bénéficier des aides financières pour son enfant scolarisé à l'école de Jasseron.

Pour rappel, le montant des aides a été fixé comme suit :

- aide à la restauration scolaire : 1 € par repas, par enfant et par jour,
- aide aux vacances (en centre de vacances et/ou de loisirs) : 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

_____ ayant payé la totalité des factures de restauration scolaire pour les mois de septembre 2021 à avril 2022, le montant correspondant à l'aide due pour chacun de ces mois lui sera directement versée, sur présentation des factures acquittées.

A compter du 1^{er} mai 2022, _____ bénéficiera de l'aide telle que prévue dans le dispositif, à savoir que les sommes seront versées aux organismes prestataires de services.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'attribution de l'aide financière à la famille de _____ ;
- **verser** les sommes dues directement à _____ pour les mois de septembre 2021 à avril 2022 ;
- **verser** les aides financières directement aux organismes prestataires de services à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **autoriser** Monsieur le président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 25 avril 2022

Delphine SIMONIN
Vice-présidente du CCAS

